



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Jeudi 1^{er} juillet 2021
19H**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de

Monsieur Eric GUILLAINÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe ZBINDEN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHEVRIOT

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du jeudi 20 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Choix de la structure de l'aire de jeux et des mobiliers urbains
 - Demande de subvention au titre de l'amélioration du cadre de vie
 - Adhésion au SIEM
 - Adhésion au service commun de la CCSSOM
 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents
- Informations :
- Questions diverses :

Délibération n° 2021 / 26

Objet : création d'une aire de jeux pour enfants et d'une zone de vie – 19 rue des Sources
Choix de l'entreprise

Afin d'agrémenter une zone de rencontre pour les enfants de la commune, il est proposé de créer un espace de jeux ainsi qu'un espace d'une zone de vie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Aurélien FOURNAISE responsable de la commission « Aire de Jeux » de présenter les différents devis qu'il a reçus concernant les jeux pour enfants ainsi que la création d'une zone de vie.

La présentation de ces devis fait ressortir

- pour l'espace aire de jeux, la mieux disante est l'entreprise « QUALICITE » pour l'achat dans un premier temps.
 - D'un jeu à ressort « Grenouille »
 - D'un jeu à ressort « Balancelle »
 - D'un fronton

Le montant du devis s'élève à 7 386 € HT soit 8 863.20 € TTC

- Pour l'espace zone de vie la mieux disant est la société « COMAT ET VALCO » pour l'achat de tables de pique-nique, bancs et poubelles. Le montant du devis s'élève à 3 665 €HT soit 4 398 € TTC

Le Conseil municipal s'engage à réaliser les travaux de terrassement et d'installer un revêtement de sol adapté
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Retient QUALICITE pour un montant de 7 386 € HT soit 8 863.20 € TTC pour l'espace aire de jeux
- Retient COMAT & VALCO pour un montant de 3 665 € HT soit 4 398 € TTC pour la mise en place d'une zone de vie
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2021 / 27

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – création d'un espace aire de jeux et création d'un espace zone de vie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité du terrain de tennis et face à la nouvelle maison des assistantes maternelles.

- Différents agrès tels que des jeux sur ressort et un fronton foot/basket
- L'installation de tables, bancs et poubelles

Le projet a été estimé à un montant de 11 051 € HT que monsieur le Maire propose de financer comme suit :

	%	MONTANT HT
DEPENSES :		
- Espaces : aire de jeux et zone de vie		11 051 €
Total dépenses		11 051 €
RESSOURCES		
- Région Grand Est	40%	4 420.40 €
- Autofinancement		6 630.60 €
Total HT		11 051 €
TVA	20%	2 210.20 €
Total TTC		13 261.20 €

Il est rappelé qu'un montant de 20 000 € a été inscrit au budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention décide :

- Adopte la création d'une aire de jeux et d'une zone de vie 19 rue des Sources pour un montant de 11051 € HT
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°2021 / 28

Objet : Adhésion au service commun de la CCSSOM

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 134, réservant la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-15, qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

Vu les statuts de la CCSSOM,

Vu la délibération de la CCSSOM n°D2021-015, en date du 22 mars 2021, approuvant la continuité du service commun mutualisé pour la période 2020-2025,

Considérant que le service commun mutualisé de la CCSSOM a été créé au 1^{er} janvier 2018, sous le nom de service urbanisme et aménagement durable, en s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, selon la volonté des élus communautaires de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service rendu à l'usager,

Considérant que le service commun créé par la CCSSOM mobilise l'expertise technique et juridique nécessaire afin d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés,

Considérant que chaque commune souhaitant adhérer au service commun mutualisé soit signer une convention avec la CCSSOM et que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et de la CCSSOM, les modalités d'organisation matérielle, les modalités d'intervention en cas de contentieux / recours entre les deux collectivités,

Considérant les modalités financières supportées par les communes adhérentes, sur la base de 150 euros par permis de construire et avec les pondérations suivantes : déclaration préalable 0,7 / certificat d'urbanisme b 0,4 / permis d'aménager 1,2 / permis de démolir 0,8,

Considérant que la commune reste le lieu de dépôt unique des demandes effectuées par les pétitionnaires,

Considérant que le Maire est le seul signataire de la décision finale, car la convention à intervenir entre les deux parties n'a pas pour objet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve l'adhésion au service commun de la CCSSOM pour l'instruction des autorisations du droit des sols, selon les modalités définies dans la convention,

Approuve les dispositions financières, telles qu'elles sont précisées dans la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Délibération n°2021 / 29

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (article 39),

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- de retenir le principe d'une contribution pour à la protection complémentaire des agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé pour le risque santé par le versement d'une participation pour les contrats souscrits auprès d'organismes labellisés avec le versement d'une participation mensuelle fixée à 25 à 30€ par agent à compter du 1er janvier 2022
- De solliciter l'avis du comité technique paritaire sur ce projet,

INFORMATIONS

Le Maire informe :

- la délibération concernant le SIEM est reconduite à la prochaine réunion
- le bon de commande concernant les cavurnes a été signé chez PFG, c'est les seuls ayant répondu à notre cahier des charges.
- la société DEKRA a été contactée pour réaliser les diagnostics et sécurités des divers locaux de la commune.
- Suite à un gros souci de santé, Monsieur Joël LEGRET a été remplacé par Monsieur Florent SAJKO jusqu'au retour de ce dernier, le conseil municipal lui souhaite un bon rétablissement.
- le SMIS supprimera le circuit de midi à partir de la rentrée scolaire 2022.

Séance levée à 21H05

Secrétaire de Séance
Mme Nathalie CHEVRIOT

Le Maire
Christophe ZBINDEN